

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2021 / 073

Objet : ALPES ISÈRE TOUR RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le départ de la quatrième étape de la course cycliste « Alpes Isère Tour » le samedi 22 mai 2021.

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des coureurs et organisateurs, il y a lieu de mettre en place une restriction temporaire liée au stationnement et à la circulation sur certains secteurs de la commune des Roches de Condrieu.

CONSIDERANT que les sections concernées sont situées en agglomération.

ARRETE

Article 1- Le samedi 22 mai 2021 à 11h30 aura lieu le départ de la quatrième étape du 30^{ème} ALPES ISERE TOUR sur la commune des Roches de Condrieu.

Article 2 – Dans le cadre de cette manifestation, il y a lieu de prévoir une restriction temporaire de stationnement et de circulation en différents points de la commune comme suit :

- **Du vendredi 21 mai 2021 14h au samedi 22 mai 2021 14h :**
- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Charles de Gaulle.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit avenue de la Libération et rue du Stade.
- **Le samedi 22 mai 2021 de 7h à 14h :**
- La circulation de tous véhicules sera interdite avenue de la Libération depuis la rue de Champagnole jusqu'à l'avenue de la Gare.
- La circulation de tous véhicules sera interdite avenue de la Libération dans sa totalité entre 11h et 11h45.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue du Stade.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue Bayard.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Scie.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue Pasteur dans sa portion « rue Nationale-place Charles de Gaulle »
- La circulation de tous véhicules sera interdite place Charles de Gaulle dans sa portion « avenue de la Libération-place Charles de Gaulle ».
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue de Champagnole dans le sens « rue Frédéric Mistral-avenue de la Libération ».
- Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pour les véhicules venant du sud.

- Une déviation sera mise en place par les rues de Champagnole, Frédéric Mistral et avenue Emile Romanet pour les véhicules venant du Nord.

Article 3 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par les services techniques de la commune des Roches de Condrieu.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois avec intervention des services de la fourrière si nécessaire.

Article 5- Le présent arrêté sera affiché aux abords des zones concernées.

Article 6 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI)
- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Préfet
- Conseil départemental / Service aménagement
- M. le Directeur des services techniques des Roches de Condrieu

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 26 avril 2021

Par délégation du Maire
Isabelle DUGUA

L'Adjointe
Annie VIALLET

